



## Les démarches pour liquider la Pension Principale

La demande de liquidation de pension principale doit se faire par l'intermédiaire de l'employeur de l'affilié ou directement auprès des agences de la CIMR (voir adresses dans la rubrique contact).

### ***Pièces constitutives du dossier de pension***

- Imprimé de "Demande de liquidation de la pension principale". Cet imprimé est disponible auprès de votre employeur, des agences CIMR ou en téléchargement sur le site Internet [www.cimr.ma](http://www.cimr.ma),
- Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale,
- Deux photos d'identité identiques et récentes,
- Contrat porteur carte prépayée «RAHATI» en 3 exemplaires (Sauf affiliés payés à l'étranger)

*Si vous avez été affilié au régime par plusieurs employeurs ou si vous déposez votre dossier 6 mois après votre départ :*

- Imprimé «Déclaration de la situation des cotisations salariales par la compagnie d'assurances»

*Les affiliés mariés doivent produire :*

- Photocopie de l'acte de mariage.
- Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale de leur conjoint.

*Les affiliés divorcés ou veufs, ayant des enfants à charge, doivent produire :*

- Acte de divorce (affilié divorcé)
- Acte de décès du conjoint (affilié veuf)

*Les affiliés souhaitant être payé par virement bancaire doivent produire :*

- Spécimen de chèque ou RIB (Relevé D'Identité Bancaire). Le compte conjoint n'est pas accepté.
- Certificat de vie du conjoint.

*Les affiliés désirant être payé à l'étranger doivent produire :*

- Certificat de résidence
- BIC (identité bancaire)
- Certificat de radiation pour les affiliés de nationalité étrangère
- Certificat d'immatriculation pour les affiliés de nationalité marocaine

*Les affiliés n'optant pas pour l'Option en Capital doivent produire :*

- Formulaire de procuration signé et légalisé (formulaire disponible dans les agences CIMR)